



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°22-16-18 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES GRANGES ET BATIMENTS MUNICIPAUX DE LA FERME CAVAN

Date de convocation : 9 décembre 2022
Date d'affichage : 9 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :

Didier DAGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 22-16-18 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES GRANGES ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA FERME CAVAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-14,

Considérant qu'afin de renforcer l'attractivité du village et d'affirmer la centralité de la Ferme Cavan, il est prévu de développer l'offre en équipements publics présents dans le secteur,

Considérant que les granges, la maison de maître et la laiterie seront réhabilitées et aménagées en vue notamment de la création de divers espaces modulables, d'ateliers d'artistes, de locaux dédiés au coworking et autres équipements publics,

Considérant que la réalisation de l'ensemble de ces travaux et la création de ces espaces, représentent une surface prévisionnelle d'environ 807 m²,

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la réalisation de ces travaux doit être précédée d'un permis de construire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix,

- Autorise Madame La Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, un permis de construire en vue de la réhabilitation des bâtiments communaux de la Ferme Cavan, sur les parcelles cadastrées HT n° 496 et HT n°497.
- Autoriser Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette autorisation d'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2022

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).